

Préavis municipal n° 47/2014

Présenté en séance le 19 juin 2014

Réponse à la motion « Pour un recyclage complet de tous les déchets plastiques à Chavannes »

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission d'étude, composée de Madame Rose-Marie Magnin, de MM. Jean-Marc Zurlinden, Alain Rochat, Alexandre Rydlo et Andréa Callegari, nommé président rapporteur, a siégé le jeudi 5 juin à 20h00 à l'Hôtel de Ville afin d'étudier le dit préavis, retiré par la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 15 mai 2014.

Contenu de la motion :

La motion précitée porte sur les demandes suivantes (PV de la séance du Conseil communal du 23 mai 2013, p. 311) :

- « – étudier la mise en place d'un recyclage complet de tous les déchets plastiques à Chavannes, notamment les plastiques des catégories 01 à 07 selon la norme européenne 97/129/CE, qu'ils soient ménagers et/ou alimentaires ;
- étudier la mise en place d'au moins un éco-point permanent permettant la reprise de ces déchets plastiques ;
- étudier la mise en place d'un concept d'information à la population sur la manière de recycler correctement ces déchets plastiques. »

Jean-Marc Zurlinden et Alain Rochat estiment que les réponses apportées par la Municipalité dans son préavis 47/2014 sont parfaitement claires et précises, et, en l'état, suffisantes.

La question du tri des plastiques se heurte à la réalité actuelle : les différentes sortes de plastique ne sont pas identifiées suffisamment par des logos, ce qui rend le tri difficile. Il n'existe pas de filières de recyclage pour certains plastiques.

La minorité de la commission estime que la commune de Chavannes-près-Renens n'a pas les moyens financiers, techniques et humains de se lancer dans une collecte municipale de toutes les sortes de plastiques.

Elle considère que la Municipalité est sensible à la question de l'information quant au tri des déchets, qu'elle fait ce qu'elle doit et ce qu'elle peut, avec ses moyens. Il faut aussi laisser cette nouvelle manière de récolter les déchets entrer dans les mœurs, la situation actuelle étant, à l'échelle de la commune dans son entier, tout à fait bonne.

Le préavis de la Municipalité répond aux questions posées dans la motion ; celle-ci ne demandait pas « d'éléments quantitatifs » ni de « bilan des effets de l'introduction de la taxe au sac », informations qui peuvent être obtenues par un autre moyen que le refus du préavis.

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission vous recommande d'accepter les conclusions du préavis, sans modifications.

Conclusions

Lors de sa séance du 19 juin 2014, le Conseil communal de Chavannes-près-Renens,

- Vu le préavis municipal n° 47/2014
- Ouï le rapport de minorité de la Commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

de maintenir la situation actuelle jusqu'à connaissance de plus amples instructions des instances supérieures (Office Fédéral de l'Environnement (OFEV) et/ou de la Direction générale de l'environnement du Canton de Vaud (DGE), relatives au traitement des déchets plastiques,

de poursuivre la récolte de ces matériaux par le biais de la déchetterie mobile qui donne entière satisfaction.

Les membres signataires du rapport de minorité :

Jean-Marc Zurlinden



Alain Rochat

